

LIEU DIT LOUPIAC
46700 PUY-L'EVEQUE
Tél. 06 66 35 59 83

Email : clems-46@hotmail.fr

John Maxelle
354 clos de Duras
46140 LUZECH

Adresse : John Maxelle
Chantier : 354 clos de Duras
46140 LUZECH

Facture n° FC000012 du 21/06/2025

Libellé	Unité	Quantité	Prix Un.	Mnt. HT	Tva
Devis réparation des rives, gouttière et nettoyage de la marquise.					
Dispositif de sécurité du personnel. Échafaudage en bas de pente.	M²	20	11,00	220,00	2
Scellement de tuiles canal 40cm au mortier de chaux sur les rives.	ML	6.8	42,00	285,60	2
Réparation de gouttière a dessus de la marquise.	U	0.8	45,00	36,00	2
Nettoyage des mousses sur les tuiles par grattage et balayage sur la marquise.	M²	2	14,00	28,00	2
Application d'un produit anti-mousse sur la marquise et le mur.	M²	3	6,50	19,50	2
En qualité de preneur de la prestation, j'atteste que les travaux réalisés se rapportent à des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, ouvrant droit à l'application des taux de TVA réduit (10 % ou 5,5 %) conformément aux articles 279-0 bis et 278-0 bis du Code général des impôts.					
Signature :					

Echéance : Comptant
(21/06/2025)

Tva	Taux TVA	Base HT €	Montant TVA €	Montant TTC €
2	10.00%	589,10	58,90	648,00

Mode de Règlement : Virement

Total TTC €	648,00
--------------------	---------------

RIB/IBAN : FR76 1780 7008 1035 6212 1771 843 BIC : CCBPFRPPTLS
BANQUE POPULAIRE OCCITANE PRAYSSAC

Durée de validité du devis : deux mois
Conditions de règlement : Paiement 30% à la commande et le solde à réception de la facture
Conditions générales de vente en pièce jointe
Assurance Multirisque Professionnelle BTP N°146050920 pour les activités de charpente couverture zinguerie

Le ____ / ____ / ____ à ____

Signature précédée de la mention
'Lu et approuvé, bon pour accord'

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE OU DE PRESTATION

1) Objet et champ d'application

Le contrat est soumis au droit français.

Toute commande de travaux implique l'acceptation par le client des présentes conditions générales d'exécution des marchés privés de travaux. Celles-ci établissent les conditions contractuelles applicables entre l'entreprise et son client pour la fourniture de travaux. La nullité d'une clause contractuelle n'emporte pas nullité des présentes conditions générales.

Le devis, ses avenants et les études techniques spécifiques constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. En cas de différence, les conditions particulières priment sur les conditions générales.

2) Protection des données personnelles

Les informations recueillies sur le client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'entreprise et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux.

Le responsable du traitement des données est l'entreprise « El M Clément Gelis ». L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous traitées, sans que l'autorisation du client soit nécessaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et par le règlement Européen n° 2016/679, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement, en joignant un justificatif de son identité.

Le client peut également définir des directives relatives au sort de ces données après sa mort.

En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

2-1 Informations relatives au client

Vos coordonnées téléphoniques : en application de l'art. L.121-34 du code de la consommation, nous vous informons que vous avez le droit de vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

3) Conditions de validité de l'offre

3-1 Durée de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est précisée dans le devis. Au-delà, l'entreprise se réserve la faculté soit de maintenir son offre, soit de présenter une nouvelle proposition.

3-2 Modification de l'offre initiale

Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, celles-ci sont soumises à validation par l'entreprise qui se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre.

3-3 Autorisations et conditions suspensives

Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention des autorisations éventuellement nécessaires à l'exécution du marché.

Le client se charge de l'obtention de toutes autorisations administratives liées au présent marché. Il est également chargé de solliciter les autorisations de voisinage lorsque l'exécution des travaux nécessite un passage ou une présence temporaire sur un fonds voisin.

4) Conditions d'exécution des travaux

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client.

L'entreprise est tenue d'une obligation de conseil envers son client sur l'utilité et les conditions d'exécution des travaux, sur les conditions d'entretien, d'installation et d'emploi des appareils.

Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires, leur coût et les délais en découlant. A défaut d'accord entre les parties, elles conviennent de recourir, à frais partagés, à une conciliation ou à une médiation avant toute action judiciaire éventuelle.

L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantité suffisante, gratuitement et à proximité des travaux.

L'entreprise peut recourir à la sous-traitance, dans les conditions prévues par la loi du 31 décembre 1975.

5) Délai d'exécution

Le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage, être accessible et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre l'engagement des travaux. A défaut, l'entreprise de réserve le droit de modifier ses conditions d'intervention, et en particulier en termes de délais, conditions techniques, conditions de prix.

Le délai d'exécution est prolongé à raison des avenants au marché ou de la durée des retards provoqués par le client, tels que l'impossibilité d'accès au chantier ou les retards de paiement. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'intempéries, de grève générale de la profession, à l'exception des jours de grèves propres à l'entreprise en particulier.

6) Modifications du marché – Avenants

Les modifications apportées au marché, pour travaux supplémentaires, changement de matériaux ou tout autre motif feront l'objet d'avenants chiffrés conclus entre l'entreprise et le client.

7) Prix

Le prix est celui fixé sur le devis. Le prix du marché peut être modifié par avenants dans les conditions précisées à l'article 6.

8) Taux de TVA

Le taux de TVA applicable est le taux de TVA en vigueur à la date de facturation. Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.

9) Recours à un prêt

Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise. Si le marché est conclu sous les conditions prévues par le code de la consommation, une information spécifique est complétée et annexée au contrat.

9-1 Crédit à la consommation régie par l'article L.311-1 et suivants du code de la consommation : travaux d'un montant compris entre 200 et 75 000€ TTC

En cas de recours à un crédit à la consommation, le client s'engage à informer l'entreprise par écrit dans un délai de 15 jours suivant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours de l'attribution définitive du prêt ou de son refus. Le contrat n'est définitivement conclu que si le client a obtenu le crédit et n'a pas exercé son droit de rétractation prévu par le code de la consommation.

9-2 Crédit immobilier régi par les articles L.312-1 et suivants du code de la consommation : travaux de réparation, amélioration ou entretien d'un montant supérieur à 75 000€ TTC.

En cas de recours à un crédit immobilier et que le client a signalé son intention de recourir à un emprunt, le marché est conclu sous condition suspensive d'obtention de prêt dans un délai précisé par le client à l'entreprise et qui ne peut pas être inférieur à un mois suivant la demande de prêt. Le client s'engage à informer l'entreprise par écrit de l'obtention du prêt ou de son refus, au plus tard dans un délai de 15 jours suivant l'expiration de ce délai.

10) Conditions de règlement

Le règlement des situations ou factures se fait à la date d'échéance indiquée sur celles-ci. Les modalités de règlements en vigueur sont celles précisées dans le devis et factures. A défaut de règlement dans les délais, l'entreprise peut, par lettre recommandée avec accusées de réception, mettre en demeure le client de le régler et prévoir de suspendre les travaux aux risques du client.

11) Retard de paiement

Tout retard de paiement entraînera l'application de pénalités dans les conditions prévues par la loi : "Art. D. 441-5. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa de l'article L. 441-6 est fixé à 40 euros. En cas de retard de paiement, et conformément au code de commerce, une indemnité calculée à trois fois le taux d'intérêt légal".

12) Garantie de paiement

Conformément à l'article 1799-1 du code civil et à son décret d'application, pour les travaux dont le montant est supérieur à 12 000€ HT et déduction des avances, le maître d'ouvrage doit garantir à l'entrepreneur le paiement des sommes dues au titre du marché.

La garantie s'applique lorsque le maître de l'ouvrage recourt à un crédit spécifique pour financer les travaux et prend la forme d'un paiement direct par l'établissement de crédit à l'entreprise, s'agissant d'un marché conclu pour des besoins ne ressortissant pas à une activité professionnelle en rapport avec ce marché.

13) Clause de réserve de propriété

Le transfert de propriété des biens faisant l'objet du marché est suspendu jusqu'à complet paiement de leur prix par le client. Le défaut de paiement de ces biens pourra entraîner une revendication des biens concernés. Ces dispositions ne font pas obstacle, à la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ou des dommages dont il serait la cause.

14) Réception des travaux avec ou sans réserve

Dès l'achèvement des travaux exécutés par l'entreprise, le client ou son représentant et la société se réuniront pour signer l'acte de réception de façon à bénéficier sans délai de garanties légales, la date de réception constituant le point de départ desdites garanties.

Toutefois, en l'absence d'acte de réception signé par les deux parties, il est expressément convenu que le règlement total des travaux manifestera la volonté non équivoque du maître d'ouvrage de réceptionner et vaudra réception sans réserve ; la date de réception sera alors celle du règlement total.

15) Résiliation / Rétractation

Dans les 14 jours, jours fériés compris, à compter de l'engagement d'achat, le client a faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception.

16) Utilisation du devis

Les devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise.

Ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise et doivent lui être restitués, sans délai, s'il n'est pas donné suite à la proposition.

17) Droit à l'image - Publicité

Les photographies ou vidéos prises à l'occasion du chantier réalisé peuvent être utilisées pour promouvoir le savoir-faire et l'image de l'entreprise, notamment pour les documents commerciaux, site internet ou réponses aux appels d'offre. A la signature du devis et à tout moment, le client a faculté de révoquer cette autorisation par simple demande écrite de sa part.

De même le maître d'ouvrage autorise l'affichage sur le chantier de la publicité de l'entreprise signataire, pendant la durée de celui-ci.

18) Assurance responsabilité

Assurance responsabilité civile professionnelle et décennale, souscrite auprès de MAAF ASSURANCES S.A. Chauray 79036 NIORT Cedex 9, valable du 01/04/2025 au 31/12/2025 sur un périmètre national français.